

4. Infrastructure liée à la gestion des déchets solides

Objectif

- Construire ou rénover de façon substantielle une infrastructure publique en vue de réduire les effets nuisibles pour l'environnement de la gestion des déchets solides.

Sous-catégories

- Projets de réacheminement des déchets solides :
 - recyclage;
 - compostage;
 - digestion anaérobie.
- Projets d'élimination des déchets solides :
 - procédés thermiques, y compris la gazéification;
 - récupération des gaz d'enfouissement.

Veillez inclure les renseignements suivants dans votre analyse de rentabilisation :

- S'il y a lieu, indiquez dans quelle mesure le projet :
 - augmente la quantité (kg/habitant) de déchets solides réacheminés hors du flux d'élimination des déchets en fonction d'un seuil de référence établi à l'aide des *Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*;
 - réduit les impacts environnementaux des sites d'enfouissement (p. ex., émissions de gaz à effet de serre, lixiviation des déchets liquides ou contamination du sol);
 - accroît la récupération d'énergie produite par les activités de gestion des déchets solides.
- S'il y a lieu, expliquez comment le projet :
 - se conforme aux lignes directrices ou normes provinciales.
- Veillez aussi inclure les renseignements suivants :
 - des informations sur les problèmes municipaux liés à la santé ou à l'environnement que ce projet permet de régler;
 - les problèmes liés à la capacité et les solutions (p. ex., expansion des besoins d'enfouissement, mise hors service, améliorations nécessaires au site d'enfouissement ou nouveau site requis);
 - l'aide financière accordée par d'autres partenaires pour ce projet;
 - votre état de préparation relativement à l'exécution du projet;
 - votre plan de développement durable des services publics à long terme;
 - une preuve d'achat ou une option d'achat pour le terrain, et la preuve que des consultations publiques ou régionales ont eu lieu;
 - les autres solutions envisagées et pourquoi ce projet représente la meilleure solution;

- pour les projets prévoyant une contribution fédérale de 500 000 \$ ou plus, veuillez inclure un plan approprié de gestion des déchets qui date de cinq ans ou moins et qui inclut des activités d'éducation ou de sensibilisation du public;
- pour les projets d'élimination des déchets prévoyant une contribution fédérale de 500 000 \$ ou plus, veuillez inclure le cas échéant des informations relatives aux plans suivants pour votre projet : mesures de réacheminement des déchets solides, système de récupération de la chaleur et de l'énergie, contrôle des polluants atmosphériques ou gestion des cendres.

Informations additionnelles :

- Pour les projets prévoyant une contribution fédérale de 500 000 \$ ou plus, précisez comment vous allez mettre en place ou vous engagerez à mettre en place dans les deux années suivant l'approbation du projet un système utilisateur-payeur pour la gestion des déchets solides (p. ex., principe du jeteur-payeur).
- Pour les projets prévoyant une contribution fédérale de 500 000 \$ ou moins, veuillez inclure un plan approprié de gestion des déchets qui date de cinq ans ou moins et qui inclut des activités d'éducation ou de sensibilisation du public.